

Le 7 avril 2025

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **septième jour du mois d'avril de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette ainsi que Messieurs William Marsden, Paul-Conrad Carignan, Brian Wharry et Andrew Phaneuf.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur-général et greffier-trésorier, Monsieur Sébastien Croteau, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01

25-04-936

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 8.3 et 9.10.

ADOPTÉE

25-04-937

3. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Paul-Conrad Carignan

Appuyé par Constance Ramacieri

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance de 3 mars 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mars dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mars est déposé aux membres du conseil.

25-04-938

7.3 Renouvellement des membres du comité de démolition

ATTENDU QU'à chaque année, il y a lieu de renouveler les membres du comité de démolition;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil nomme Monsieur Brian Wharry à titre de président du comité de démolition ainsi que Messieurs William Marsden et Andrew Phaneuf à titre de membres de ce comité pour une période de douze mois à partir de leurs nominations si réélues en 2025 ou jusqu'à la fin de leurs mandats actuels.

ADOPTÉ

25-04-939

7.4 Renouvellement d'adhésion à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2025, la MRC de Memphrémagog souhaite offrir des services-conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a conclu une entente avec le SARP afin que ses municipalités locales puissent bénéficier d'une offre de service de deux types, soit :

- Le Service-conseil en rénovation qui comprend un accompagnement pour le montage de dossier de rénovation (bâtiment résidentiel, municipal ou commercial). Les bâtiments concernés devront avoir été construits avant 1940 et présenter une valeur patrimoniale ou se trouver dans un secteur pourvu d'un PIIA identifié à vocation patrimoniale;
- L'Accompagnement des municipalités en matière de rénovation patrimoniale (service à la carte) qui comprend un accompagnement aux municipalités pour réaliser des outils adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le montant total du service est assumé également et conjointement avec la MRC (50 % par la Municipalité et 50 % par la MRC);

ATTENDU QUE la municipalité désire bénéficier de ce service et, par conséquent, en spécifier les balises.

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE la Municipalité adhère à l'Entente entre la MRC de Memphrémagog et le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP), et y apportera une contribution jusqu'à un montant maximum de 1 750.00 \$;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 61001 453.

ADOPTÉ

8. ENVIRONNEMENT

25-04-940

8.1 Nomination des patrouilleurs nautiques 2025 et autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton tient à assurer la sécurité nautique sur la partie sud du Lac Memphrémagog, notamment sur le territoire des municipalités de Potton, Ogden et Canton de Stanstead pour la période estivale 2025 et qu'une patrouille nautique nommée Patrouille Nautique Memphré Sud a été créée pour assurer la surveillance sur cette partie du lac;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité du Canton de Potton souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir :

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Règlement sur les petits bâtiments

Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

Règlement sur les bouées privées

Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)

Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes 2014-428

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton souhaite que les 29 employés du Service de sécurité incendie et civile du Canton de Potton dont les numéros d'employés apparaissent ci-après agissent à titre de patrouilleurs nautiques sur le territoire de Potton, Canton de Stanstead, et Ogden pour la période estivale du 18 avril au 13 octobre 2025 : 2022-0058, 13-2814, 22-0073, 22-064, 13-0141, 22-0083, 22-0036, 22-0090, 13-2803, 22-0092, 22-0074, 13-0071, 22-0045, 22-0086, 22-0067, 22-0024, 13-0060, 22-0076, 22-0030, 22-0091, 22-0082, 22-0089, 22-0085, 22-0087, 22-0047, 22-0039, 22-0079, 22-0080, 22-0075;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs nautiques seront sous la supervision du Directeur préventionniste SSIC de la Municipalité du Canton de Potton et représentant de la Ville au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été conclue via résolutions entre les municipalités de Ogden, du Canton de Stanstead et la municipalité de Potton;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil confirme sa volonté de nommer les 29 employés du Service de sécurité incendie et civile du Canton de Potton dont les numéros d'employés apparaissent ci-haut, à titre de patrouilleurs nautiques de la Municipalité du Canton de Potton aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-haut pour la période estivale 2025;

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les patrouilleurs nautiques de la Municipalité du Canton de Potton ci-dessus nommé à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les bouées privées
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)
- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes 2014-428

ADOPTÉE

25-04-941

8.2 Renouvellement de l'adhésion au Cogesaf

ATTENDU QUE le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (Cogesaf) a acheminé un avis de renouvellement d'adhésion pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont de 75 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'adhésion au Cogesaf pour 2025-2026 au coût de 75 \$ et nomme la conseillère, Mme Johanne Fradette à titre de représentante;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 47000 494.

ADOPTÉ

RETIRÉ

8.3 Patrouille nautique sur le lac Lovering

25-04-942

8.4 Mandat quant à l'inspection et à la caractérisation de systèmes d'installations septiques non conformes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des inspections et caractérisations des installations septiques non conformes présentes sur le territoire dans l'objectif de connaître le potentiel de contamination de ceux-ci à l'égard du 4^e alinéa de l'article 2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QU'en cas de non-conformité, les frais d'inspection devront être assumés par le propriétaire de l'installation, le tout conformément à l'article 17 du *Règlement no 380-2015 pourvoyant à la vidange des fosses septiques*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour ce faire;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Perco environnement pour procéder aux inspections et caractérisations des installations septiques non conformes présentes sur le territoire dans l'objectif de connaître le potentiel de contamination de ceux-ci à l'égard du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, à raison de 2 050\$ pour 2 installations, taxes en sus, incluant les frais de déplacement, l'inspection et caractérisation des installations septiques non conformes (avec retour si applicable) ainsi que le rapport d'expertise.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 47000 420.

ADOPTÉ

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-04-943

9.1 Octroi de contrat – Tonte des terrains municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour la tonte des terrains municipaux pour la saison 2025;

ATTENDU QUE la demande de prix inclue 17 emplacements;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit, avant taxes :

Entreprise Scott Hatch.....	16 950 \$
Allen Bennett.....	19 200 \$

Il est proposé Constance Ramacieri

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte de pelouse des terrains municipaux à Entreprise Scott Hatch au montant de 16 950 \$ avant taxes pour l'année 2025;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32021 521.

ADOPTÉ

25-04-944

9.2 Octroi de contrat – Débroussaillage

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour du débroussaillage pour la saison 2025;

ATTENDU QUE la proposition reçue se détaille comme suit, avant taxes :

Les débroussailleurs GLS Inc.....	150.00 \$/heure
-----------------------------------	-----------------

Il est proposé Andrew Phaneuf

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil accorde le contrat à Les Débroussailleurs GSL Inc. pour le débroussaillage au coût 150.00 \$/heure pour un montant approximatif de 9 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32004 521.

ADOPTÉ

25-04-945

9.3 Octroi de contrat – Transport en vrac vers les sites de déchargement

ATTENDU QUE divers travaux doivent être effectués sur les chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront des quantités de terre à transporter sur les sites de déchargement;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit, avant taxes :

Christopher Hatch.....	110.00 \$/heure
Construction Goudreau.....	125.00 \$/heure

***Il est proposé Brian Wharry
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le transport de la terre engendrée par les travaux sur les chemins municipaux dans les sites de déchargement par Christopher Hatch au montant de 110.00 \$ / heure avant taxes;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée aux postes budgétaires no. 02 32006 521 et 02 32016 521.

ADOPTÉ

25-04-946

9.4 Octroi de contrat – Tonte des accotements

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour la tonte des accotements pour la saison 2025;

ATTENDU QUE la proposition reçue se détaille comme suit, avant taxes :

Christopher Hatch.....	4 000.00 \$
------------------------	-------------

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le contrat à Christopher Hatch pour la tonte des accotements pour un montant de 4 000.00 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à un maximum de 36 heures;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32004 521.

ADOPTÉ

25-04-947

9.5 Octroi de contrat – Pulvérisation de chaussée

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour la pulvérisation de chaussée sur le chemin Tomifobia;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit, avant taxes :

Aliconstruction Inc.....	10 960.00 \$
A.C.I. Inc.....	7 200.00 \$

***Il est proposé Johanne Fredette
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le contrat à A.C.I. Inc. pour la pulvérisation de la chaussée du chemin Tomifobia pour un montant de 7 200.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32003 521.

ADOPTÉ

25-04-948

9.6 Ratification de dépenses en voirie – réparation des chemins

ATTENDU QUE lors du mois de mars, certains chemins de la municipalité ont nécessité des réparations d'urgence dû à la météo;

***Il est proposé Andrew Phaneuf
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie les dépenses engagées par le responsable des travaux publics, pour la réparation des chemins municipaux pour un montant total de 15 655,39 \$ incluant les taxes et qui se détaille de la façon suivante :

- 15 655,39 \$ payable à R.T.D. enregistré, selon la facture 2697 datée du 20 mars 2025;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32003 521.

ADOPTÉE

25-04-949

9.7 Octroi de contrat – Réfection des rues Remick et Thayer

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres public pour la réfection des rues Remick et Thayer qui inclue la reconstruction complète des fondations, l'ajout de drains de fondation, le pavage ainsi que divers travaux connexes sur une longueur approximative de 310 m pour la rue Remick et de 300 m pour la rue Thayer;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site du système d'appel d'offre électronique du gouvernement du Québec (SEAO) et que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 mars 2025 à 14h;

ATTENDU QUE la réception de 6 soumissions se détaille comme suit :

Nom de la compagnie	Montant avant taxes
TGC Inc.	1 121 983.04 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 249 917.09 \$
Groupe Lapalme	1 077 000.00 \$
Groupe Colas Québec Inc.	1 067 000.00 \$
Grondin Excavation	872 839.92 \$
G.G. Laroche Excavation	1 115 995.00 \$

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions, la compagnie Grondin Excavation est le plus bas soumissionnaire conforme;

***Il est proposé Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour la réfection des rues Remick et Thayer soit octroyé à Grondin Excavation au montant de 872 839.92 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

25-04-950

9.8 Octroi de contrat – Rechargement de certains chemins municipaux

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet pilote la municipalité est allée en appel d'offres public pour la fourniture de matériel relativement au rechargement de parties de routes non asphaltées, et ce à raison d'approximativement 13 900 tonnes de pierres concassées et de 600 tonnes de pierres nettes;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site du système d'appel d'offre électronique du gouvernement du Québec (SEAO) et que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 mars 2025 à 10h;

ATTENDU QUE la réception de 3 soumissions se détaille comme suit :

Nom de la compagnie	Montant avant taxes (MG20B)	Pierres nettes avant taxes (56 mm)
Groupe Lapalme	25.25\$ / tonne	28.65\$ / tonne
Groupe Colas Québec Inc.	21.92\$ / tonne	26.59\$ / tonne
Couillard Construction Ltée.	25.65\$ / tonne	30.90\$ / tonne

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions, la compagnie Groupe Colas Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

***Il est proposé Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de rechargements de chemins à Groupe Colas Québec Inc. à raison d'un montant estimé de 320 642\$ avant taxes;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 03 60006 621.

ADOPTÉ

25-04-951

9.9 Nouvelle boîte pour le camion GMC Sierra 2013

ATTENDU QUE le camion GMC Sierra 2013 a besoin d'une nouvelle boîte mieux adaptée aux besoins des départements de l'environnement et de l'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a reçu une soumission Mécanique Des Frontières pour faire une boîte en aluminium ayant une plateforme de 6.5' de large par 8' de long avec côtés amovibles au montant de 5 654,36 \$ incluant les taxes;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32002 525.

ADOPTÉE

RETIRÉ

9.10 Demande de prix pour déshumidificateur à la caserne de pompiers

25-04-952

9.11 Octroi de contrat – Surveillance des chantiers

ATTENDU QUE de la surveillance doit être effectuée sur les divers chantiers de travaux des chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE cette surveillance a pour but d'assurer que les travaux sont effectués conformément aux plans et devis émis;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit, avant taxes:

Artelia – Travaux civils.....	64 051.00 \$
Artelia – Contrôle des matériaux.....	18 935.00 \$
Artelia – Frais de déplacement.....	0.65 \$/km
Artelia – Frais de repas.....	20.50 \$/diner

***Il est proposé William Marsden
Appuyé par Paul-Conrad Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le contrat à firme d'ingénierie Artelia pour la surveillance des travaux d'entretien des chemins de la municipalité au coût 82 986.00 \$, taxes et dépenses admissibles réelles en sus;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 32000 420.

ADOPTÉ

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-04-953

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mars, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mars conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés : 376 904.89 \$
Total des comptes à payer : 81 925.44 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois mars 2025, pour un montant de 78 517.84\$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de mars, sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport du directeur général	7 528.79 \$
Rapport du responsable de la voirie et infrastructures	10 707.95 \$

25-04-954

10.3 Inscription au congrès de la FQM

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalité se tiendra du 25 au 27 septembre 2025;

ATTENDU QUE le maire, Monsieur Pierre Martineau, le conseiller M. Paul-Conrad Carignan et la conseillère Madame Constance Ramacieri, ainsi que le directeur général Monsieur Sébastien Croteau ont montré leur intérêt à participer à ce congrès;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès de la FQM 2025 de ces 4 participants de la municipalité au coût maximal de 1 100,00 \$ par inscription plus les taxes applicables;

QUE les frais de déplacements, de repas, d'hébergement et de stationnement soient remboursés uniquement sur présentation de pièce justificatives et en respect du manuel de l'employé/élu.

ADOPTÉE

25-04-955

10.4 Servitudes sur le lot 6 511 341 – 411 Remick

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la reconstruction de ponceaux sur le lot 6 511 341 situé au 411 chemin Remick;

ATTENDU QUE la firme Ecce Terra Arpenteurs-Géomètres SENCRL a soumis une offre de service de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux d'arpentage nécessaires à l'acte de servitude;

ATTENDU QUE les frais seront aux frais de la municipalité;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 13000 415.

ADOPTÉE

25-04-956

10.5 Protocoles d'ententes relatifs à une contribution financière versée à l'Association communautaire de Georgeville (Community Association of Georgeville, CAG), à Action Communautaire Canton de Stanstead (ACCS) et au Diocèse Anglican du Québec représenté par le St-Matthias Property Management Committee (SMPMC)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead doit de par ses compétences, œuvrer dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

ATTENDU QUE les associations communautaires du Canton, soit CAG et ACCS sont actives depuis plusieurs années dans les deux cœurs villageois de Georgeville et de Fitch Bay et qu'elles offrent un nombre d'activités significatives au bien-être des citoyens du Canton;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir et assurer la pérennité de ces deux associations en contribuant financièrement à leurs activités et aux immobilisations où se tiennent les activités destinées à la communauté;

ATTENDU QUE les salles Murray Memorial Center et Canon Gustin Hall sont déjà reconnues pour la tenue des activités communautaires dans les deux cœurs villageois;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise à verser annuellement à l'Association Communautaire de Georgeville la somme de 25 000 \$ pour investir dans les immobilisations, une somme de 5 000\$ pour les frais d'entretien de la salle Murray Memorial Centre et de 10 000\$ pour financer des activités qui desservent la communauté, et ce pour les années financières 2025, 2026 et 2027;

QUE l'entente convenu avec CAG devra inclure une clause à l'effet que la salle Murray Memorial Centre sera mise gratuitement à la disposition de la municipalité, pour un maximum de 10 heures par mois à des dates à convenir, le tout renouvelable pour les 3 années de l'entente;

QUE le conseil autorise à verser annuellement une aide financière de 10 000 \$ à Action Communautaire Canton de Stanstead pour financer les activités communautaires qui desservent la communauté et ce renouvelable pour les années financières 2025, 2026 et 2027;

QUE le conseil autorise à verser annuellement au St-Matthias Property Management Committee la somme de 25 000\$ pour investir dans la mise aux normes de la salle Canon Gustin Hall. Un montant additionnel de 5 000\$ sera versé au SMPMC comme compensation du loyer payé par Action communautaire Canton de Stanstead et servira aux frais d'entretien de la salle Canon Gustin Hall;

QUE l'entente avec le SMPMC devra inclure une clause à l'effet que la salle Canon Gustin Hall sera mise gratuitement à la disposition de la municipalité,

pour un maximum de 10 heures par mois, à des dates à convenir, le tout renouvelable pour les 3 années de l'entente;

QUE le conseil autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe ainsi que et le maire ou en son absence la mairesse suppléante, à signer une entente à cet effet avec les trois instances CAG, ACCS, SMPMC;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée au poste budgétaire no. 02 19000 996.

ADOPTÉ

25-04-957

10.6 Nomination au poste de secrétaire-réceptionniste

ATTENDU QU'il y a eu des changements de postes au niveau de l'administration au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE l'agente communautaire, Madame Kimberley Whitworth, a comblé le poste de réception, lorsque que l'adjointe administrative a été promu directrice-générale adjointe;

ATTENDU QUE Madame Kimberley Whitworth comble les fonctions de la réception depuis quelques mois;

ATTENDU QUE la direction générale a offert à Madame Kimberley Whitworth, la possibilité de combiner les 2 postes soit celui d'agente communautaire et de secrétaire réceptionniste;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil entérine l'embauche Madame Kimberley Whitworth à titre de secrétaire-réceptionniste;

QUE Madame Kimberley Whitworth conserve le titre d'agente communautaire;

QU'une évaluation soit faite après six mois, à partir du 7 avril afin de voir si la nominée répond aux attentes de la direction et si la responsabilité lui convient;

QUE Madame Kimberley Whitworth soit autorisée à faire 40 heures/semaines, lorsque nécessaire, au lieu de 37.5 heures, tel qu'indiqué dans le manuel de l'employé;

QUE le conseil autorise la dépense et que celle-ci soit affectée aux postes budgétaires no. 02 13000 141 et 02 70290 141.

ADOPTÉE

25-04-958

10.7 Octroi de contrat pour l'entretien ménager du bureau municipal et de la caserne

ATTENDU QUE la personne désignée à l'entretien ménager du bureau municipal et de la caserne a été promu à un autre poste au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE la direction générale a affiché une offre de service pour l'entretien ménager du bureau municipal et de la caserne;

ATTENDU QUE la direction a reçu 7offres de service pour l'entretien ménager;

ATTENDU QUE le directeur général a rencontré tous les candidats;

ATTENDU QUE le choix a été priorisé en raison d'encourager les jeunes adultes du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE 2 jeunes adultes ont décidés de se joindre l'un à l'autre pour effectuer ces tâches;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil octroi le contrat d'entretien ménager du bureau municipal et de la caserne à Madame Kezia Loewen et Monsieur Philip Whitworth, à raison de 200\$ par semaine pour l'entretien du bureau municipal et de la caserne, pour environ 10 heures par semaine;

ADOPTÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

25-04-959

11.1 Approbation du règlement d'emprunt #2025-001 de la RIGDSC

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU QUE pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

ATTENDU QUE ce projet de lieu d'enfouissement technique, au même titre que tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, doit respecter les trois objectifs de développement durable soient la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'aller de l'avant avec les travaux d'aménagement du site pour un lieu d'enfouissement technique (cellule #5);

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces aménagements sont estimés à un million six cent soixante-treize mille cinq cent douze dollars et soixante-trois cents (1 673 512.63\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement #5;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 11 février 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2025 par la résolution #2025-3479;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil approuve le règlement #2025-001 décrétant un emprunt de 1 673 512.63\$ relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique adopté par la RIGDSC le 12 mars 2025.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-04-960

12.1 Renouvellement des cartes d'artificiers

ATTENDU QUE le renouvellement et le certificat de reclassement des cartes pour Messieurs Brian Wharry et Marc Daigle sont nécessaires afin qu'ils puissent continuer d'agir comme artificiers lors d'événements municipaux;

ATTENDU QUE le total pour le renouvellement des cartes de Messieurs Brian Wharry et de Marc Daigle est de 94\$;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement des cartes de Brian Wharry et de Marc Daigle au montant de 94\$;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 454.

ADOPTÉ

13. LOISIRS ET CULTURE

25-04-961

13.1 Semaine de l'action bénévole

ATTENDU QUE la semaine du 27 avril au 3 mai est la semaine des bénévoles;

ATTENDU QUE l'action bénévole est un mouvement, une propulsion de gestes, portés par des personnes qui ont pour objectif commun d'alimenter des collectivités où l'entraide et la solidarité rayonnent;

ATTENDU QUE le conseil remercie chaleureusement chacun des bénévoles du Canton de Stanstead pour leurs contributions;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil octroi 800.00 \$ pour financer les activités d'un banquet 5 à 7 pour remercier les bénévoles de la municipalité du Canton de Stanstead;

QUE le conseil publie une annonce au journal local « The Record » pour un montant de 300 \$ pour un quart de page afin de montrer leur appréciation à ces personnes dévouées;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

25-04-962

13.2 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE la municipalité désire être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie et qu'il en coûte 100,00 \$ pour y adhérer;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil accorde la dépense de 100,00 \$ pour adhérer au Conseil sport loisir de l'Estrie pour 2025-2026;

QUE le conseil nomme agente de développement Madame Kimberley Whitworth;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70150 341.

ADOPTÉE

25-04-963

13.3 Projet Circonflexe

CONSIDÉRANT que Circonflexe est un programme national ayant pour objectif de créer un ensemble de points de service offrant gratuitement des équipements de loisir aux citoyens pour leur permettre une pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et qu'il cible particulièrement les populations plus vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'en Estrie, c'est le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) qui supervise l'implantation du projet dans la région;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 100 000 \$ serait octroyé pour l'implantation de points de service dans la MRC de Memphrémagog pour une période allant jusqu'au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Memphrémagog s'est proposée pour faciliter la mise en œuvre du programme sur son territoire en s'occupant de :

- La gestion de l'entente avec le CSLE;
- La rédaction des bilans pour le programme;
- L'achat groupé des équipements de loisir pour les municipalités qui le souhaitent;
- La gestion de la répartition du budget selon le budget établi par le CSLE, en collaboration avec les municipalités participantes; et
- La promotion régionale du programme.

CONSIDÉRANT que la municipalité sera responsable, s'il y a lieu, de la gestion opérationnelle de son point de service local, de la sélection des équipements, de l'encadrement de son personnel, de la collecte et du partage des données nécessaire au bilan et de la promotion du service auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que 56 % du budget est alloué à la création de trois grands points de service de prêts d'équipements qui seront établis dans les municipalités ayant la plus grande proportion de populations vulnérables, soit la municipalité du Canton de Potton, ainsi que dans les villes de Stanstead et de Magog;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourra emprunter des équipements de loisir à ces points de service;

CONSIDÉRANT que le reste du budget (44 %) est distribué équitablement entre les municipalités participantes en fonction du revenu médian après impôt des ménages, ainsi qu'au prorata de sa population par rapport à la population totale de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT que selon ce calcul, la municipalité devrait recevoir un montant de 2 317.33 \$;

CONSIDÉRANT qu'un minimum de 60 % de ce montant devra être utilisé pour l'achat d'équipements de loisir, qu'une réserve minimale de 7,5 % du prix des équipements devra être réservée pour son entretien et qu'un maximum de 31% du montant pourra être allouée pour les autres postes de dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles sont définies dans le programme Circonflexe;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le Canton de Stanstead s'engage à participer au programme et à dépenser le montant qui lui sera accordé en fonction des modalités de l'entente qui sera signée entre la MRC de Memphrémagog et le CSLE;

QUE le Canton de Stanstead s'engage à transmettre le détail de ses dépenses dans le cadre du programme à chaque période de 6 mois à compter de la signature de l'entente, soit en octobre 2025, mars 2026, et octobre 2026 afin que la MRC puisse procéder à la reddition de comptes auprès du CSLE;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ

25-04-964

13.4 Repas pour les aînés - Pâques

ATTENDU QUE le conseil aimerait démontrer son appréciation envers les aînés du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE la période de Pâques semble propice pour cette reconnaissance;

ATTENDU QUE le conseil aimerait offrir un repas à ses aînés afin de leur démontrer leur gratitude;

ATTENDU QUE le repas est au coût de 6 \$ par personne et provient de Centre d'action bénévoles de Stanstead, organisme local;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul-Conrad Carignan

Il est résolu

QUE le conseil offre un montant de 600 \$ à l'agente communautaire pour organiser ce repas qui aura lieu le 17 avril, au bureau municipal, en collaboration avec le Centre d'action bénévoles de Stanstead.;

QUE les inscriptions se feront auprès de l'agente communautaire.

ADOPTÉ

14. **VARIA**

15. **FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS**

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

25-04-965

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 20h15.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Sébastien Croteau
Directeur général et greffier-trésorier